

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3173

30 octobre 2014

SOMMAIRE

Affinia Luxembourg Finance S.à r.l.	152292	Garance S.A.	152264
Coplaning Immo S.à r.l.	152262	Gateway Topco S.à r.l.	152263
Crane S.A.	152262	GEEG S.à r.l.	152267
CSC S.à r.l.	152260	Global Blue Investment GP S.à r.l.	152259
Denk [House]	152259	Hemero Assets S.A.	152299
Diggi S.à r.l.	152259	Heres Investments S.à r.l.	152263
Digital Services XXI Top-Holding S.C.Sp	152268	HFS S.à r.l.	152266
D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l.	152295	Hôtel Central	152263
ECEF-IHV SA	152259	Immobilière Bei Sàrl	152265
Econopolis Funds	152266	Industry Partner S.A.	152266
EIG Sete Parent S.à r.l.	152261	International Real Estate Corporation Hol- dings S.A.	152267
Elino S.A.	152261	Invista European Real Estate Bel-Air Hol- dings S.à r.l.	152286
Elvon Properties S.à r.l.	152260	Itom Invest S.à r.l.	152283
Etablissement Trican S.A.	152261	Jakin&Boaz s.à r.l.	152258
"Europe Commerce Refractory S.à r.l."	152260	Jerletti S.A.	152267
Eurostamm A.G.	152265	Johnson Controls Nina S.à r.l.	152258
Exeter Business Centre Holdings S.à r.l.	152258	Juventus Properties S.à r.l.	152266
Eyquem Fund Management S.à r.l.	152273	Kahala LuxCo	152258
Faberlic International S.A.	152262	K Automobile S.A.	152265
Façades Euro-Lux S.à r.l.	152260	King Airshare	152258
Fin 4 Holding S.A.	152263	Kremart Edition S.à r.l.	152265
Financière Dolomies et Chaux	152262	Skiron S.à r.l.	152303
FINDEV S.A., société de gestion de patri- moine familial	152264	TreeTop Asset Management S.A.	152269
Finus SPF SA	152264	VGP Park Leipzig S.à r.l.	152273
Flying Bird S.A.	152264	Volga Resources Investments	152267

Jakin&Boaz s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 143.970.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stéphane Walckier / Daphné Duval.

Référence de publication: 2014148913/10.

(140169980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Johnson Controls Nina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.466.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014148912/11.

(140169785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

King Airshare, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.742.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148926/10.

(140169381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Kahala LuxCo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.962.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014148923/11.

(140169667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Exeter Business Centre Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.474.

L'actionnaire unique a décidé en assemblée générale de nommer la personne suivante en tant que gérant de la société,
pour une durée indéterminée à partir de 23 septembre 2014:

- Michael Rudolf Haller, avec adresse à 16 rue du Rham, L-6991 Rameldange, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014150005/12.

(140171691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Denk [House], Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 133.577.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 29 septembre 2014. Signature.

Référence de publication: 2014149976/10.

(140171344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Diggi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9255 Diekirch, 5, place de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 107.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2014149981/10.

(140170940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Global Blue Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 169.309.

EXTRAIT

L'adresse de Joseph Howard Osnoss, gérant SL de la Société, est désormais comme suit:
9 West 57th Street, 32nd Floor, New York, NY 10019, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014150072/14.

(140171042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

ECEF-IHV SA, Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.003,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 146.903.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2014:

- Sont nommé administrateur de classe A de la société pour une période indéterminée Mons. William Paul Clatterbuck et Mons. Brian Edward Maxted, employée privée, résidant professionnellement au 21 West Taylor Run Parkway Alexandria, Virginia 22314 USA et au 23 N Street NW Washington, DC 20001 USA respectivement en remplacement l'administrateur démissionnaire Mons. Jean-Daniel Borgeaud et Mons. Randall Wade respectivement, avec effet au 26 septembre 2014.

- Est nommé administrateur de classe B de la société pour une période indéterminée Mons. Eric-Jan van de Laar, employée privée, résidant professionnellement au 2 Boulevard Konrad Adenauer, L - 1115, Luxembourg en remplacement l'administrateur démissionnaire Mme. Heike Kubica, avec effet au 26 septembre 2014.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014150007/20.

(140171216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

CSC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 121, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 136.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149958/9.

(140171243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Façades Euro-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5, rue de Limpach.
R.C.S. Luxembourg B 37.478.

Auszug der ausserordentliche Generalversammlung vom 08. August 2014

Frau Nora FRIESSNER, administrative Geschäftsführerin, wird von ihrem Posten als administrative Betriebsleiterin der Firma entlassen.

Herr Joachim Meder, Maler- und Lackierer, wird von seinem Posten als technischer Betriebsleiter der Firma für die Abteilung „Malerarbeiten“ entlassen.

Mondercange, den 16. September 2014.

Kurt FRIESSNER.

Référence de publication: 2014150042/13.

(140171441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Elvon Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 180.654.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 4 septembre 2014

Bianchi Properties S.à r.l., l'Associé Unique de la société a transféré son siège social du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Septembre 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014149997/15.

(140170965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

"Europe Commerce Refractory S.à.r.l.", Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-7333 Steinsel, 44, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 95.206.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 16 septembre 2014, avec effet au 22 septembre 2014, que l'associé de la Société Imerys S.A. a transféré la totalité des 10 parts sociales qu'il détenait dans la Société à l'associé de la Société Imerys Minerais International Sales S.A.

En conséquence, la totalité des 100 parts sociales de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique de la Société, Imerys Minerais International Sales S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Europe Commerce Refractory S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014150000/17.

(140171009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Etablissement Trican S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 128.390.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société à Luxembourg en date du 24 septembre 2014

L'actionnaire unique de la Société a décidé de renouveler les mandats des administrateurs de la Société, nommés ci-dessous, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la Société, et ce jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014:

- M. Pierre METZLER,
- M. François BROUXEL et
- M. Werner WURGLER.

L'adresse professionnelle actuelle de M. François BROUXEL, administrateur de la Société, est située au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150023/17.

(140171197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Elino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 94.608.

Par décision de l'assemblée générale annuelle tenue le 20 août 2014, Madame Joséphine EMMA PHILIPPI, domiciliée professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommée Administrateur.

Lors de cette même assemblée, le mandat des Administrateurs Madame Sarah BRAVETTI, Messieurs Hocine HAMOUCHE, François MEUNIER, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour une durée de trois ans.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pour: ELINO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014150018/18.

(140171717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

EIG Sete Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 167.466.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2014:

- Sont nommé gérant de classe A de la société pour une période indéterminée Mons. William Paul Clatterbuck et Mons. Brian Edward Maxted, employée privée, résidant professionnellement au 21 West Taylor Run Parkway Alexandria, Virginia 22314 USA et au 23 N Street NW Washington, DC 20001 USA respectivement en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Jean-Daniel Borgeaud et Mons. Randal Wade respectivement, avec effet au 26 septembre 2014.

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mons. Eric-Jan van de Laar, employée privée, résidant professionnellement au 2 Boulevard Konrad Adenauer, L - 1115, Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Heike Kubica, avec effet au 26 septembre 2014.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014150017/19.

(140171740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Faberlic International S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.041.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150041/9.

(140171584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Coplaning Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 76.367.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 septembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014149953/10.

(140171345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Crane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 144.345.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 juin 2014

Résolution unique:

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Frédéric NOEL, avocat, né à Algrange, le 13 septembre 1967, domicilié professionnellement à Luxembourg au 4 rue de l'Eau - L-1449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRANE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014149956/16.

(140171703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Financière Dolomies et Chaux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 163.549.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 7 novembre 2011, les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

I. Nomination Francis Mosbeux, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au mandat de délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

«Le délégué à la gestion journalière a le pouvoir de lier la Société par sa seule signature dans les limites de la gestion journalière et de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion. Le délégué à la gestion journalière a notamment le pouvoir d'effectuer seul tout paiement dans le cadre de la gestion journalière de la Société dont le montant n'excède pas EUR 50.000.-. Le délégué à la gestion journalière peut en outre effectuer tout paiement au nom de la société pour un montant supérieur à EUR 50.000.- en agissant conjointement avec un Administrateur de la Société.»

II. Nomination de René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Président du conseil d'administration en sus de son mandat d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150032/19.

(140171032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Heres Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 177.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014150096/10.

(140171726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Fin 4 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150048/10.

(140170999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Hôtel Central, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, Am Beiebiérg.
R.C.S. Luxembourg B 150.174.

EXTRAIT

Par la présente, j'informe pour autant que de besoin de ma démission, avec effet au 15 juillet 2014, de mon mandat de gérant de la Société référencée ci-dessus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Goetzingen, le 26 septembre 2014.

Pierre MAYER.

Référence de publication: 2014150111/12.

(140170953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Gateway Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 180.851.

Rectificatif du dépôt numéro L140170619

Transfert de part

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 24 septembre 2014, que l'associé de la Société, BRE/Europe 7NQ S.à r.l. a transféré 1 part sociale à:

(1) Cobalt Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188.877;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. BRE/Europe 7NQ S.à r.l.	499 parts sociales
2. Cobalt Investment S.à r.l.	1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014150068/22.

(140170977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Finus SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 38.734.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150052/10.

(140171355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Garance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.729.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2014150075/10.

(140171473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Flying Bird S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 26 septembre 2014

- La cooptation de Madame Chloé GAUBERT-GUILLET, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre MESTDAGH, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Fait à Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Certifié sincère et conforme

FLYING BIRD S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014150056/16.

(140171547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

FINDEV S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 37.806.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 26 septembre 2014, que la liquidation de la société, décidée en date du 4 septembre 2014, a été clôturée et que la société FINDEV S.A., société de gestion de patrimoine familial a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Pour: FINDEV S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme liquidée

EXPERTA Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014150050/18.

(140170513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Immobilière Bei Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 60.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150130/10.

(140171183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Kremart Edition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1509 Luxembourg, 5, rue François Faber.
R.C.S. Luxembourg B 178.578.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014150159/10.

(140171763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Eurostamm A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 141.972.

Hiermit kündige ich den mit der EUROSTAMM A.G. (R.C.S. Luxembourg B141972) am 07.08.2012 geschlossenen
Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 29.09.2014 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:
11a, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Luxembourg, den 29/09/2014.

Berg
Rechtsanwalt

Référence de publication: 2014150030/13.

(140171600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

K Automobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.
R.C.S. Luxembourg B 161.593.

Extrait de résolutions

1. Révocation de M. Angelo MILLACI de son poste d'administrateur et administrateur-délégué;
2. Mme Nadège JUSTE, employée, née le 15.11.1978 à F-Metz et demeurant à 1, bis rue du Moine à F-57365 Chailly les Ennery est nommée administrateur pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020;
3. M. Xavier HOFFART, directeur de société, né le 23 mars 1974 à F-Metz et demeurant professionnellement au 10A rue du Puits à L-2355 Luxembourg sera nommé Directeur commercial en charge de la gestion journalière pour un mandat de 6 ans et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020;
4. L'adresse de Monsieur Franck LOUANI et de Madame Faïza KISSI sera dorénavant à L-4570 Niederkorn au 64, rue Pierre Gansen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Franck LOUANI
Administrateur

Référence de publication: 2014150149/21.

(140171572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

HFS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 29.625,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.525.

Il est posté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle de Monsieur Joachim Creus, gérant de la Société, a changé et est désormais au 5, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150107/10.

(140171075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Econopolis Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 174.910.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Luxembourg, le 25 septembre 2014:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer Monsieur Geert Wellens, demeurant au 111 Smidstraat, B-2590 Berlaar, en tant que nouvel Administrateur du fonds, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150008/12.

(140171073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Juventus Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 189.776.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 4 septembre 2014

Herald Properties S.à r.l., l'Associé Unique de la société a transféré son siège social du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Septembre 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014150145/15.

(140171058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Industry Partner S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 174.624.

Extrait du conseil d'administration de la Société en date du 26 août 2014

Suivant les termes et conditions repris aux dispositions de l'article 2 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, la décision de procéder au transfert du siège social de la Société sur la commune de Luxembourg, de son adresse actuelle, au L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014150133/17.

(140171081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

GEEG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 92, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 162.026.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150080/10.

(140171360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Volga Resources Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 159.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149190/11.

(140169332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

I.R.E.C. S.A., International Real Estate Corporation Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 28.304.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2014

- L'assemblée des actionnaires a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société a définitivement cessé d'exister.

- L'assemblée des actionnaires décide que tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au dernier siège social de la société, 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour INTERNATIONAL REAL ESTATE CORPORATION HOLDINGS S.A., en abrégé I.R.E.C. S.A. (en liquidation)

Référence de publication: 2014150115/16.

(140171087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Jerletti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 173.706.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2014

1. La liquidation de la société JERLETTI S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

MERLIS S.à.r.l.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014150147/17.

(140171546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Digital Services XXI Top-Holding S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.310.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of Digital Services XXI Top-Holding S.C.Sp., a special Limited partnership, executed on 28 august 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services Holding XXI (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188621 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: "Digital Services XXI Top-Holding S.C.Sp." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 28 August 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der Digital Services XXI Top-Holding S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger rechts (Special Limited Partnership), abgeschlossen am 28. August 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services Holding XXI (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister mit der Nummer B188 621 (die "Komplementarin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "Digital Services XXI Top-Holding S.C.Sp." (die "Gesellschaft")

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienst-

leistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art halt oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräume, Darlehen gewahren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Gro/1herzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementarin.

Die Komplementarin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementarin gegenüber der Gesellschaft wird auf Falle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementarin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 28. August 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014146647/79.

(140166983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

TreeTop Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.890.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un juillet

Par devant Maître Paul, DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «TREETOP ASSET MANAGEMENT S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 106.890, constituée le 21 mars 2005 suivant acte reçu de Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 729 du 22 juillet 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 20 novembre 2012 suivant acte reçu de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C numéro 14 du 3 janvier 2013.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Olivier de Vinck, Dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur Monsieur Hervé Rodier, Directeur Commercial, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné.

II. Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les personnes présentes ainsi que la liste de présence seront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions sont représentées de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour repris au point III ci-dessus.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social afin de permettre à la société d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds alternatifs conformément à l'article 5(2) et à l'annexe I de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi de 2013");

2. Modification des références faites dans les Statuts à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Dans ces articles cette loi est désignée par la «Loi de 2002» pour les remplacer par des références à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010") et à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi de 2013");

3. Modification de l'article 5 des statuts relatif au capital afin de tenir compte de conversions d'actions d'une classe en actions d'une autre classe.

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet social principal:

- la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois et étrangers autorisés selon la directive européenne 2009/65/CE ainsi que la gestion d'autres organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois et étrangers, conformément à l'article 101 (2) et à l'annexe II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010"); et

- l'exercice, pour des fonds d'investissement alternatifs (FIA) luxembourgeois et étrangers au sens de la directive européenne 2011/61/UE, de fonctions de gestion des investissements, d'administration, de commercialisation et d'autres activités liées aux actifs de FIA, conformément à l'article 5(2) et à l'annexe I de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi de 2013").

3.2. La Société ne fournira pas les services de (a) gestion de portefeuilles d'investissements sur une base discrétionnaire et individualisée, (b) conseil en investissement, (c) garde et administration, pour des actions ou parts d'organismes de placement collectif ou (d) réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers tel que prévu à l'article 101(3) de la Loi de 2010 et /ou l'article 5(4) de la Loi de 2013.

3.3. La Société peut également fournir les services susmentionnés de gestion, d'administration et de commercialisation aux filiales d'OPCVM, d'OPC et de FIA auxquels elle fournit des services, y compris des services de domiciliation et de support administratif.

3.4. La Société peut exercer des activités autorisées en dehors du Luxembourg au titre de la libre prestation de services et/ou par l'établissement de succursales.

3.5. De manière plus générale, la Société peut exercer toute activité liée aux services qu'elle fournit aux OPCVM, OPC et FIA dans la mesure la plus large permise par la Loi de 2010, la Loi de 2013 et toute autre loi ou tout autre règlement applicable. La Société peut exercer toute activité liée directement ou indirectement à, et/ou jugée utile et/ou nécessaire à la réalisation de son objet mais ce, toujours dans les limites prescrites et dans la mesure la plus large permise par les dispositions de la Loi de 2010 et de la Loi de 2013.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre millions neuf cent mille cinq cent soixante euros (EUR 4.900.560,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-dix mille cinquante-six (490.056) actions, dont deux mille une (2.001) actions de classe A, quatre cent soixante-deux mille sept cent quarante-deux (462.742) actions de classe B et vingt-cinq mille trois cent treize (25.313) actions de classe C. Chaque action a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

5.2. Le capital autorisé de la Société est de neuf millions huit cent un mille cent vingt euros (EUR 9.801.120,-) représenté par quatre mille deux (4.002) actions de classe A, neuf cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre (925.484) actions de classe B, et cinquante-cinq mille six cent vingt-six (50.626) actions de classe C, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles d'une même classe ou de classes différentes, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions à émettre dans le cadre du capital autorisé et qui jusque cette date, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 9. Conseil d'administration.**

9.1. Composition du conseil

La Société est administrée par un conseil d'administration comprenant trois membres au moins.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'administrateur unique ou en tant que membre du conseil conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans au plus. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le président présidera toutes les réunions du conseil et toute assemblée générale. En son absence, l'assemblée générale ou les autres membres du conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le conseil d'administration nomme les dirigeants de la société au sens de la Loi de 2010 et de la loi de 2013 et s'il y a lieu, peut nommer un directeur général et/ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour gérer et mener à bien les affaires de la société.

Ces dirigeants et directeurs peuvent ou non être administrateurs.

Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration, sous réserve que la société devra disposer d'au moins deux dirigeants de façon permanente. Pour autant que les présents statuts et la loi n'en disposent pas autrement, les dirigeants et les directeurs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, dirigeants et directeurs une indemnité ou une rémunération annuelle fixe ou variable.

9.2. Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation du président ou, en son absence, de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre de cette convocation par assentiment écrit de chaque administrateur donné soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur de chaque membre du conseil. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

9.3. Délibérations - Procurations

Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur ou, pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration qui peut se tenir par voie de conférence téléphonique ou par voie de vidéoconférence permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment.

Tout administrateur empêché ou absent peut se faire représenter à toute réunion du conseil en désignant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire, pour le représenter aux réunions du conseil d'administration et y voter en son lieu et place.

Un membre du conseil peut représenter plus d'un membre au conseil à condition qu'au moins deux membres du conseil soient physiquement présents ou assistent à la réunion du conseil d'administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

9.4. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par procès-verbaux signés par le président de la réunion et le secrétaire, sinon un administrateur. Les mandats y sont annexés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents identiques contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception; la date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil seront valables et effectives comme si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

9.5. Pouvoirs du conseil et délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales de la société et pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

La conduite de l'activité de la société sera déterminée par au moins deux dirigeants au sens de la Loi de 2010 et de la loi de 2013.

Il peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Il peut déléguer à des tiers, pour le compte de la société et sous sa responsabilité, l'exercice d'une ou de plusieurs des fonctions découlant de l'objet principal de la société, aux conditions prévues par la Loi de 2010 et de la loi de 2013.

La responsabilité de ces agents, à raison de leur gestion, se détermine conformément aux règles du mandat; la responsabilité des dirigeants se détermine en outre conformément à la Loi de 2010 et de la loi de 2013.»

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 11. Conflits d'intérêts.** Sous réserve des dispositions de la Loi de 2010 et de la Loi de 2013, aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou directeurs de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, dirigeants, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, dirigeant ou directeur de la société qui est administrateur, associé, dirigeant, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, dirigeant ou directeur aurait dans quelque affaire de la société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, dirigeant ou directeur devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé", tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec une société de conseil fournissant des conseils à la société, ou en rapport avec Banque Degroof S.A., Banque Degroof Luxembourg S.A., ou l'une de leurs filiales ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.»

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 18. Droit applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux dispositions de la Loi de 2010 et de la Loi de 2013.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cent vingt-cinq euros (1.225,- EUR).

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. DE VINCK, H. RODIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2014. Relation: LAC/2014/34458. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014147005/214.

(140167369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Eyquem Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.152.

Extrait de la décision portant sur la révocation d'un gérant.

La soussignée Natixis Bank, représentée par Madame Evelyne Etienne, agissant en qualité d'associé unique de la Société Eyquem Fund Management Sàrl, a convenu ce qui suit:

L'associé unique révoque Monsieur Eric Franc de sa fonction de gérant à compter du 1^{er} septembre 2014, en application de l'article 10 des statuts.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Natixis Bank

Evelyne Etienne

Directeur général adjoint

Référence de publication: 2014149430/17.

(140170663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

VGP Park Leipzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 190.244.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of September.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

VGP NV, a company incorporated under the law of Belgium, having its registered office at Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgium, registered with the Register of Legal Entities of Ghent (Division Dendermonde) under number BE 0887.216.042

here represented by Mr. Chris Oberhag, private employee, residing professionally at 13, avenue François Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 9, 2014.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "VGP Park Leipzig S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may open branches in Luxembourg and abroad.

An additional purpose of the Company is, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad, the development of semi industrial business parks and the development of industrial and logistic buildings and more general the development of any form of building.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member’s commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company’s assets and liabilities, with an annex summarizing the Company’s commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and Payment

VGP NV, pre-named, subscribes all the twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a.- Jan VAN GEET, born in Dendermonde, on 23 April 1971, residing at Horakova 678, 51301 Semily, Czech Republic, as manager of the Company.

b.- Dirk STOOP, born in Etterbeek, on 25 February 1961, with professional address at Narcissenlaan 7, 3090 Overijse, Belgium, as manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 1, rue Isaac Newton, L-2249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the proxyholder of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version; on the request of the same proxyholder, and in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day stated above.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed, with the undersigned notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

VGP NV, une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgique, enregistrée au Banque - Carrefour des Entreprises de Gent, Belgique, sous le numéro BE 0887.216.042.

ici représentée par Monsieur Chris Oberhag, employé privé, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 septembre 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "VGP Park Leipzig S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société a pour objet, aussi bien au grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, le développement de parcs d'activité semi industriels et le développement de bâtiments industriels et logistiques et plus généralement le développement de toutes formes de bâtiments.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

VGP NV, prénommée, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a.- Jan VAN GEET, né à Dendermonde, le 23 avril 1971, demeurant à Horakova 678, 51301 Semily, Czech Republic, comme gérant de la Société.

b.- Dirk STOOP, né à Etterbeek, le 25 février 1961, ayant son adresse professionnelle au Narcissenlaan 7, 3090 Overijse, Belgique, comme gérant de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue Isaac Newton L-2249 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, le présent acte a été passé à Mondorf-les-Bains, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 15 septembre 2014. REM/2014/2004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145851/526.

(140165499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Itom Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 190.319.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le onze septembre 2014.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Joël André JAGU, ingénieur, né à Toulon (France) le 16 mars 1946, demeurant au 40 Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privée en date du 12 juin 2014.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Elle pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, informations confidentielles, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de

propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences ou des sous-licences de ces droits, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, incluant tous brevets, marques et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet. La Société pourra prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, sous-licences, marques de service, savoir-faire, informations confidentielles et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et droits similaires contre les violations, les utilisations non autorisées et les violations par des tiers. La Société pourra par ailleurs fournir, directement ou indirectement, la transmission d'un savoir-faire, des services de conseil en développement ainsi que tous services opérationnels, assurer la promotion, la représentation et toutes opérations de cette nature.

La Société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «ltom Invest S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Joël André JAGU, précité et représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENT CINQ EUROS (905,- EUR).

Décisions des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née le 22 octobre 1966 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc) le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42964. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146774/142.

(140167179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.172.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of July,

Before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., a private limited company incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 24,756,074.36, with registered office at 25C, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108463 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Manfred Müller, by virtue of a proxy under private seal given on 29 July 2014,

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 18,332,000.-, with registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer on 2 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1414 of 10 July 2007, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128172 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the Maître Martine Schaeffer of 20 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 339 of 8 February 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend article 9 of the articles of association of the Company which, after its amendment, shall have the following wording:

“ **Art. 9.** To the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and for so long as a pledge over the shares of the Company has been entered into and subject to its terms, a partner shall not make any of the following action or decision in relation to any share or any legal or beneficial interest in any share without the consent in writing of the Board of Managers (as defined below):

- (i) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it except as a result of the enforcement of a pledge;
- (ii) create or permit to subsist any encumbrance over it except that each partner shall have the right to grant a pledge over its shares;
- (iii) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;
- (iv) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the shares except in relation to a pledge over the shares; or
- (v) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing.

To the fullest extent permitted by the Laws, any purported transfer by a partner of all or any part of its shares made in breach of the requirements of this article 9 shall be null and void and of no force or effect.”;

2 To amend article 13 of the articles of association of the Company which, after its restatement, shall have the following wording:

“ **Art. 13.** The sole partner assumes all powers conferred to the general partner meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

In accordance with article 9 of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended, the rights attaching to the shares may be exercised by any person in favour of whom such shares have been pledged subject to the terms of the relevant pledge agreement. Such person may, if and to the extent agreed with the partner having pledged the shares, also exercise all rights of the relevant partner in relation to the convening of a general meeting or the adoption of partners resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the Board of Managers to convene a general meeting and to request items to be added to the agenda, to convene such general meeting itself to the extent permitted by applicable law and to propose and adopt resolutions in written form to the extent permitted by the Laws. Any such agreement between a partner and a pledgee governing the above rights disclosed to the Company shall be given effect by it and any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with these provisions.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company shall be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of this article 13 and the Companies Act.

The partners reserved matters (the "Partners Reserved Matters") shall mean any action or decision of any kind:

(i) relating to any change to the corporate form of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, or the nationality of the Company or any of its direct subsidiaries, or any transfer of the registered office of the Company or any of its direct subsidiaries, to a place outside of their jurisdiction of incorporation; or

(ii) relating to any merger (or similar restructuring), dissolution, winding-up or liquidation of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties; or

(iii) relating to any amendment to the articles of association of the Company or any of its direct subsidiaries, which has the effect of adversely affecting the rights of any beneficiary of security over the shares of the Company or any of its direct subsidiaries, including for the avoidance of doubt any rules applicable to the appointment, the revocation or the powers of the management of the Company or any of its direct subsidiaries; or

(iv) whose direct or indirect purpose or effect is to establish that the "centre of main interests" (within the meaning of the Council Regulation (EC) No 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings, as amended) of the Company or any of its direct subsidiaries, ceases to be its jurisdiction of incorporation; or

(v) unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, to dispose to a third party all or substantially all of the real estate property owned by the indirect or direct subsidiaries of the Company for a disposal price which would not result in the full discharge of any then outstanding unaffiliated, third party financial indebtedness made available directly or indirectly to the Company, its direct or indirect holding companies, its direct or indirect subsidiaries by certain secured finance parties.

Notwithstanding anything to the contrary in the articles of association of the Company, decisions to be taken by the Board of Managers or the general meeting of partners, as the case may be, concerning Partners Reserved Matters may only be taken:

(i) by the general meeting of partners or with its prior consent, as the case may be, in accordance with the quorum and majority rules required to amend the articles of association of the Company; and

(ii) with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Partners Reserved Matters) of the agent of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and such secured finance parties. For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only in the case where and as long as (i) a pledge is granted to such secured finance parties over the shares of the Company and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated, or (ii) a pledge has been granted to such secured finance parties by the Company and over the shares of any of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is released or terminated.";

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolved to amend article 9 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

" **Art. 9.** To the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and for so long as a pledge over the shares of the Company has been entered into and subject to its terms, a partner shall not make any of the following action or decision in relation to any share or any legal or beneficial interest in any share without the consent in writing of the Board of Managers (as defined below):

(i) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it except as a result of the enforcement of a pledge;

(ii) create or permit to subsist any encumbrance over it except that each partner shall have the right to grant a pledge over its shares;

(iii) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;

(iv) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the shares except in relation to a pledge over the shares; or

(v) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing.

To the fullest extent permitted by the Laws, any purported transfer by a partner of all or any part of its shares made in breach of the requirements of this article 9 shall be null and void and of no force or effect."

Second resolution

The shareholder resolved to amend article 13 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

“ **Art. 13.** The sole partner assumes all powers conferred to the general partner meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

In accordance with article 9 of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended, the rights attaching to the shares may be exercised by any person in favour of whom such shares have been pledged subject to the terms of the relevant pledge agreement. Such person may, if and to the extent agreed with the partner having pledged the shares, also exercise all rights of the relevant partner in relation to the convening of a general meeting or the adoption of partners resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the Board of Managers to convene a general meeting and to request items to be added to the agenda, to convene such general meeting itself to the extent permitted by applicable law and to propose and adopt resolutions in written form to the extent permitted by the Laws. Any such agreement between a partner and a pledgee governing the above rights disclosed to the Company shall be given effect by it and any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with these provisions.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company shall be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company’s share capital, subject to the provisions of this article 13 and the Companies Act.

The partners reserved matters (the “Partners Reserved Matters”) shall mean any action or decision of any kind:

(i) relating to any change to the corporate form of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, or the nationality of the Company or any of its direct subsidiaries, or any transfer of the registered office of the Company or any of its direct subsidiaries, to a place outside of their jurisdiction of incorporation; or

(ii) relating to any merger (or similar restructuring), dissolution, winding-up or liquidation of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties; or

(iii) relating to any amendment to the articles of association of the Company or any of its direct subsidiaries, which has the effect of adversely affecting the rights of any beneficiary of security over the shares of the Company or any of its direct subsidiaries, including for the avoidance of doubt any rules applicable to the appointment, the revocation or the powers of the management of the Company or any of its direct subsidiaries; or

(iv) whose direct or indirect purpose or effect is to establish that the “centre of main interests” (within the meaning of the Council Regulation (EC) No 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings, as amended) of the Company or any of its direct subsidiaries, ceases to be its jurisdiction of incorporation; or

(v) unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, to dispose to a third party all or substantially all of the real estate property owned by the indirect or direct subsidiaries of the Company for a disposal price which would not result in the full discharge of any then outstanding unaffiliated, third party financial indebtedness made available directly or indirectly to the Company, its direct or indirect holding companies, its direct or indirect subsidiaries by certain secured finance parties.

Notwithstanding anything to the contrary in the articles of association of the Company, decisions to be taken by the Board of Managers or the general meeting of partners, as the case may be, concerning Partners Reserved Matters may only be taken:

(i) by the general meeting of partners or with its prior consent, as the case may be, in accordance with the quorum and majority rules required to amend the articles of association of the Company; and

(ii) with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Partners Reserved Matters) of the agent of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and such secured finance parties. For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only in the case where and as long as (i) a pledge is granted to such secured finance parties over the shares of the Company and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated, or (ii) a pledge has been granted to such secured finance parties by the Company and over the shares of any of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is released or terminated.”

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de juillet,

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 24.756.074,36, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108463 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Manfred Müller, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juillet 2014.

Ladite procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement de l'acte.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est l'associé unique de Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 18.332.000,-, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1414 du 10 juillet 2007, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128172 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 20 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 339 du 8 février 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 9 des statuts de la Société qui, suite à cette modification, sera rédigé comme suit:

« **Art. 9.** Dans toute la mesure permise par le droit luxembourgeois (les «Lois»), et tant qu'un nantissement grève les parts sociales de la Société et sous réserve des modalités de ce nantissement, un associé ne pourra entreprendre aucune des actions ou décisions suivantes en relation avec toute part sociale ou tout intérêt légal ou bénéficiaire dans toute part sociale sans le consentement écrit du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous):

- (i) vendre, céder, transférer ou autrement aliéner les parts sociales sauf pour réaliser le nantissement;
- (ii) créer ou autoriser la subsistance de toute charge sur les parts sociales, chaque associé a cependant le droit d'oc-troyer un nantissement sur ses parts sociales;
- (iii) requérir (par le biais d'une renonciation ou autrement) qu'une autre personne les reçoive, ou cède tout droit à les recevoir;
- (iv) conclure un contrat concernant le droit de vote ou tout autre droit lié aux parts sociales, sauf dans le cadre d'un nantissement sur les parts sociales; ou
- (v) consentir, que ce consentement soit soumis ou non à une condition suspensive ou résolutoire, à effectuer ce qui précède.

Dans toute la mesure permise par les Lois, tout prétendu transfert par un associé de tout ou partie de ses parts sociales effectué en violation des conditions posées par l'article 9 sera caduc et sans effet.»;

2 Modification de l'article 13 des statuts de la Société qui, suite à cette modification, sera rédigé comme suit:

« **Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière, telle que modifiée, les droits liés aux parts sociales peuvent être exercés par toute personne en faveur de laquelle ces parts sociales ont été nanties sous réserve des stipulations contrat de nantissement y afférent. Cette personne peut aussi, dans la limite de ce qui a été convenu avec l'associé ayant nanti les parts, exercer tous les droits de l'associé concerné relatifs à la convocation d'une assemblée générale ou l'adoption de résolutions d'associés, incluant, afin d'éviter tout doute, le droit de demander au Conseil de Gérance de convoquer une assemblée générale et de demander l'ajout de points à l'ordre du jour, de convoquer une telle assemblée générale elle-même dans les limites prévues par le droit applicable et de proposer et d'adopter des résolutions écrites dans les limites prévues par les Lois. Toute convention entre un associé et un créancier gagiste régissant les droits mentionnés ci-dessus et dont l'existence a été portée à la connaissance de la Société produira en conséquence tous ses effets et toute décision ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée conformément aux stipulations de la convention.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société devront être prises avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Les domaines réservés aux associés (les «Domaines Réservés aux Associés») désignent toute action ou décision de toute sorte:

(i) en lien avec toute transformation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, ou tout changement de la nationalité de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou tout transfert du siège social de la Société ou de l'une de ses filiales directes, dans un lieu en-dehors de la compétence de sa juridiction de constitution; ou

(ii) en lien avec toute fusion (ou restructuration similaire), dissolution ou liquidation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté; ou

(iii) en lien avec toute modification des statuts de la Société ou de l'une de ses filiales directes, qui a pour effet de nuire aux droits du bénéficiaire d'une sûreté sur les parts sociales de la Société ou de l'une de ses filiales directes, incluant, afin d'éviter tout doute, toutes les règles applicables en matière de nomination, de révocation ou de pouvoirs de la direction de la Société ou de l'une de ses filiales directes; ou

(iv) dont le but ou l'effet direct ou indirect est d'établir que le «centre des principaux intérêts» (dans le sens donné par le règlement du Conseil (CE) n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, tel que modifié) de la Société ou de l'une de ses filiales directes, cesse d'être situé dans sa juridiction de constitution; ou

(v) sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, en lien avec la cession à un tiers de l'intégralité ou substantiellement l'intégralité de la propriété d'un bien immobilier appartenant aux filiales directes ou indirectes de la Société pour un prix de cession qui n'aurait pas pour effet de rembourser totalement le financement externe, mis à la disposition directement ou indirectement à la Société, ses sociétés holdings directes ou indirectes, ses filiales directes ou indirectes par certains créanciers bénéficiant d'une sûreté.

Nonobstant toute stipulation contraire dans les statuts de la Société, les décisions prises, selon le cas, soit par le Conseil de Gérance soit par l'assemblée générale des associés, concernant les Domaines Réservés aux Associés peuvent seulement être prises:

(i) par l'assemblée générale des associés ou avec son accord préalable, selon le cas, conformément aux règles de quorum et de majorité requises pour modifier les statuts de la Société; et

(ii) avec l'accord écrit préalable (pour chaque résolution adoptée concernant les Domaines Réservés aux Associés) de l'agent des créanciers bénéficiant d'une sûreté dans le cadre de toute convention de prêt formée conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté. Afin d'éviter tout doute, cet accord écrit préalable sera requis seulement dans le cas où et aussi longtemps que (i) un nantissement est octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté sur les parts sociales de la Société et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis lorsque ce nantissement prendra fin, ou (ii) un nantissement a été octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté par la Société et sur les parts sociales de l'une de ses filiales directes et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis en cas de mainlevée de ce nantissement ou lorsque ce nantissement prendra fin.»;

3 Divers.

demande au notaire instrumentant soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 9.** Dans toute la mesure permise par le droit luxembourgeois (les «Lois»), et tant qu'un nantissement grève les parts sociales de la Société et sous réserve des modalités de ce nantissement, un associé ne pourra entreprendre aucune des actions ou décisions suivantes en relation avec toute part sociale ou tout intérêt légal ou bénéficiaire dans toute part sociale sans le consentement écrit du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous):

(i) vendre, céder, transférer ou autrement aliéner les parts sociales sauf pour réaliser le nantissement;

(ii) créer ou autoriser la subsistance de toute charge sur les parts sociales, chaque associé a cependant le droit d'octroyer un nantissement sur ses parts sociales;

(iii) requérir (par le biais d'une renonciation ou autrement) qu'une autre personne les reçoive, ou cède tout droit à les recevoir;

(iv) conclure un contrat concernant le droit de vote ou tout autre droit lié aux parts sociales, sauf dans le cadre d'un nantissement sur les parts sociales; ou

(v) consentir, que ce consentement soit soumis ou non à une condition suspensive ou résolutoire, à effectuer ce qui précède.

Dans toute la mesure permise par les Lois, tout prétendu transfert par un associé de tout ou partie de ses parts sociales effectué en violation des conditions posées par l'article 9 sera caduc et sans effet.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 13 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière, telle que modifiée, les droits liés aux parts sociales peuvent être exercés par toute personne en faveur de laquelle ces parts sociales ont été nanties sous réserve des stipulations contrat de nantissement y afférent. Cette personne peut aussi, dans la limite de ce qui a été convenu avec l'associé ayant nanti les parts, exercer tous les droits de l'associé concerné relatifs à la convocation d'une assemblée générale ou l'adoption de résolutions d'associés, incluant, afin d'éviter tout doute, le droit de demander au Conseil de Gérance de convoquer une assemblée générale et de demander l'ajout de points à l'ordre du jour, de convoquer une telle assemblée générale elle-même dans les limites prévues par le droit applicable et de proposer et d'adopter des résolutions écrites dans les limites prévues par les Lois. Toute convention entre un associé et un créancier gagiste régissant les droits mentionnés ci-dessus et dont l'existence a été portée à la connaissance de la Société produira en conséquence tous ses effets et toute décision ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée conformément aux stipulations de la convention.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société devront être prises avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Les domaines réservés aux associés (les «Domaines Réservés aux Associés») désignent toute action ou décision de toute sorte:

(i) en lien avec toute transformation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, ou tout changement de la nationalité de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou tout transfert du siège social de la Société ou de l'une de ses filiales directes, dans un lieu en-dehors de la compétence de sa juridiction de constitution; ou

(ii) en lien avec toute fusion (ou restructuration similaire), dissolution ou liquidation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté; ou

(iii) en lien avec toute modification des statuts de la Société ou de l'une de ses filiales directes, qui a pour effet de nuire aux droits du bénéficiaire d'une sûreté sur les parts sociales de la Société ou de l'une de ses filiales directes, incluant, afin d'éviter tout doute, toutes les règles applicables en matière de nomination, de révocation ou de pouvoirs de la direction de la Société ou de l'une de ses filiales directes; ou

(iv) dont le but ou l'effet direct ou indirect est d'établir que le «centre des principaux intérêts» (dans le sens donné par le règlement du Conseil (CE) n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, tel que modifié) de la Société ou de l'une de ses filiales directes, cesse d'être situé dans sa juridiction de constitution; ou

(v) sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, en lien avec la cession à un tiers de l'intégralité ou substantiellement l'intégralité de la propriété d'un bien immobilier appartenant aux filiales directes ou indirectes de la Société pour un prix de cession qui n'aurait pas pour effet de rembourser totalement le financement externe, mis à la disposition directement ou indirectement à la Société, ses sociétés holdings directes ou indirectes, ses filiales directes ou indirectes par certains créanciers bénéficiant d'une sûreté.

Nonobstant toute stipulation contraire dans les statuts de la Société, les décisions prises, selon le cas, soit par le Conseil de Gérance soit par l'assemblée générale des associés, concernant les Domaines Réservés aux Associés peuvent seulement être prises:

(i) par l'assemblée générale des associés ou avec son accord préalable, selon le cas, conformément aux règles de quorum et de majorité requises pour modifier les statuts de la Société; et

(ii) avec l'accord écrit préalable (pour chaque résolution adoptée concernant les Domaines Réservés aux Associés) de l'agent des créanciers bénéficiant d'une sûreté dans le cadre de toute convention de prêt formée conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté. Afin d'éviter tout doute, cet accord écrit préalable sera requis seulement dans le cas où et aussi longtemps que (i) un nantissement est octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté sur les parts sociales de la Société et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis lorsque ce nantissement prendra fin, ou (ii) un nantissement a été octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté par la Société et sur les parts sociales de l'une de ses filiales directes et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis en cas de mainlevée de ce nantissement ou lorsque ce nantissement prendra fin.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 1^{er} juillet 2014. REM/2014/1697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146767/352.

(140167414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Affinia Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 124.609.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.119.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of September.

Before Us, Maitre Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Wix-Filtron Sp.Zo.o., a private company with limited liability incorporated under the laws of Poland, having its registered office at Wroclawskiej 145, 63-800 Gostyń, Poland, registered with the entrepreneurs' register under number KRS 0000049910 by the District Court Poznań-Nowe Miasto i Wilda in Poznań, IX Economy Department of the National Court Register,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Gostyń, Poland on September 3rd, 2014 and in Gastonia, North Carolina, United States of America on September 5th 2014..

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Wix-Filtron Sp.Zo.o., prequalified, declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Affinia Luxembourg Finance S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 124, Boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.119, pursuant to a deed of Maitre Leonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 23rd, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1828, on August 10th, 2011. The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of Maitre Gerard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 30th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1851, on July 16th, 2014.

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of eleven million and five hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 11,500,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred thirteen million one hundred and nine thousand Dollars of the United States of America (USD 113,109,000.-), divided into one hundred thirteen million one hundred and nine thousand (113,109,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each to an amount of one hundred twenty-four million six hundred and nine thousand Dollars of the United States of America (USD 124,609,000.-), divided into one hundred twenty-four million six hundred and nine thousand (124,609,000) shares with a par value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each, by the issue of eleven million and five hundred thousand (11,500,000) new shares with a par value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

2. To accept the subscription of eleven million and five hundred thousand (11,500,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each, by Wix-Filtron Sp.Z.o.o., the full payment of these shares by means of a contribution in cash of eleven million and five hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 11,500,000.-).

3. To amend article 5, paragraph 1 of the Company's Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

The appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of eleven million and five hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 11,500,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred thirteen million one hundred and nine thousand Dollars of the United States of America (USD 113,109,000.-), divided into one hundred thirteen million one hundred and nine thousand (113,109,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each to an amount of one hundred twenty-four million six hundred and nine thousand Dollars of the United States of America (USD 124,609,000.-), divided into one hundred twenty-four million six hundred and nine thousand (124,609,000) shares with a par value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each by the issue of eleven million and five hundred thousand (11,500,000) new shares with a par value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to accept the following subscription:

Subscription/payment

Thereupon intervenes Mrs Corinne PETIT, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney appointed by Wix-Filtron Sp.Zo.o., prenamed, by virtue of the aforementioned proxy.

The Sole Shareholder declared to subscribe to eleven million and five hundred thousand (11,500,000) shares, and to make payment in full for all such new shares by means of a contribution in cash of eleven million and five hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 11,500,000.-).

Proof of the payment in cash has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

“ Art. 5. Share Capital. (Paragraph 1). The share capital of the Company is set at one hundred twenty-four million six hundred and nine thousand Dollars of the United States of America (USD 124,609,000.-) divided into one hundred twenty-four million six hundred and nine thousand (124,609,000) shares with a par value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately four thousand seven hundred euro (EUR 4,700.-).

The amount of eleven million and five hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 11,500,000.-) corresponds to the amount of eight million nine hundred fourteen thousand seven hundred twenty-eight euro and sixty-eight cents (EUR 8,914,728.68).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence a Luxembourg, Grand-Duche de Luxembourg.

A comparu:

Wix-Filtron Sp.Z.o.o., une société a responsabilité limitée constituée selon les lois Polonaises, ayant son siège social a Wroclawskiej 145, 63-800 Gostyń, Pologne, enregistrée au Registre des entrepreneurs sous le numéro KRS 000049910 par la Cour du District de Poznań-Nowe Miasto i Wilda a Poznań, IX Département Économique du Registre de la Cour Nationale,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée a Gostyń, Pologne le 3 septembre 2014 et a Gastonia, North Carolina, Etats-unis d'Amérique le 5 septembre 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Wix-Filtron Sp.Z.o.o., requalifié, déclare qu'il est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Affinia Luxembourg Finance S.à r.l., une société a responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duche de Luxembourg, ayant son siège

social au 124, Boulevard de la Pétrisse, Luxembourg (Grand-Duche de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.119, suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duche de Luxembourg, le 23 mai 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1828 du 10 août 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duche de Luxembourg, le 30 avril 2014, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1851 du 16 juillet 2014.

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de onze millions cinq cent mille dollars américains (USD 11.500.000.-) pour le porter de son montant actuel de cent treize millions cent neuf mille dollars américains (USD 113.109.000.-) représenté par cent treize millions cent neuf mille (113.109.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américains (USD 1.-) chacune à un montant de cent vingt-quatre millions six cent neuf mille dollars américains (USD 124.609.000.-), divisé en cent vingt-quatre millions six cent neuf mille dollars (124.609.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américains (USD 1.-) chacune, par l'émission de onze millions cinq cent mille (11.500.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américains (USD 1.-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

2. Acceptation de la souscription de onze millions cinq cent mille (11.500.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américains (USD 1.-) chacune par Wix-Filtron Sp.Z.o.o., le paiement intégral de ces parts sociales par un apport en espèces d'un montant de onze millions cinq cent mille dollars américains (USD 11.500.000.-).

3. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions précédentes.

4. Divers.

La partie comparante, requalifiée, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de onze millions cinq cent mille de dollars américains (USD 11.500.000.-) pour le porter de son montant actuel de cent treize millions cent neuf mille dollars américains (USD 113.109.000.-) représenté par cent treize millions cent neuf mille (113.109.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américains (USD 1.-) chacune à un montant de cent vingt-quatre millions six cent neuf mille dollars américains (USD 124.609.000.-), divisé en cent vingt-quatre millions six cent neuf mille (124.609.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américains (USD 1.-) chacune par l'émission de onze millions cinq cent mille (11.500.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américains (USD 1.-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription suivante:

Souscription / paiement

Ensuite, a comparu Madame Corinne PETIT, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée de Wix-Filtron Sp.Z.o.o., requalifié, en vertu de la procuration prémentionnée.

L'Associé Unique déclare souscrire à onze millions cinq cent mille (11.500.000) nouvelles parts sociales et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de onze millions cinq cent mille dollars américains (USD 11.500.000.-).

La preuve du paiement en espèce a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe premier des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social. (Paragraphe 1).** Le capital social émis de la société est fixe cent vingt-quatre millions six cent neuf mille dollars américains (USD 124.609.000.-) représenté par cent vingt-quatre millions six cent neuf mille (124.609.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américains (USD 1.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées».

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille sept cents euros (EUR 4.700.-).

La somme de onze millions cinq cent mille dollars américains (USD 11.500.000.-) correspond à la somme de huit millions neuf cent quatorze mille sept cent vingt-huit euros et soixante-huit cents (EUR 8.914.728,68).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2014. LAC/2014/43160. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146540/161.

(140167067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.004,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 183.322.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of September.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S., a common limited partnership (“société en commandite simple”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.924 (the “Sole Shareholder”),

hereby represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 20 December 2013, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 449 dated 19 February 2014, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183.322 (the “Company”).

II.- The 25,002 (twenty-five thousand two) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2 (two Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 25,002 (twenty-five thousand two Euro) to EUR 25,004 (twenty-five thousand four Euro) by the issuance of 2 (two) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 299,998 (two hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S. of the new shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment to the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation

has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2 (two Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 25,002 (twenty-five thousand two Euro) to EUR 25,004 (twenty-five thousand four Euro) by the issuance of 2 (two) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 299,998 (two hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euro) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid by a contribution in kind made by the Sole Shareholder.

Third resolution:

The Sole Shareholder further resolves to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the contribution in kind as detailed below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sophie Henryon, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of a certain claim (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 300,000 (three hundred thousand Euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 12 September 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Mark F. Mai, residing professionally at 10205, Westheimer Road, West 8 Tower, TX 77042 Houston, United States of America, category A manager of the Company;

b) Mr. Robert J. Saltarelli, residing professionally at 10205, Westheimer Road, West 8 Tower, TX 77042 Houston, United States of America, category A manager of the Company;

c) Mr. Tamas Horvath, residing professionally at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, category B manager of the Company; and

d) Mr. Aidan Foley, residing professionally at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, category B manager of the Company,

all represented here by Mrs. Sophie Henryon, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S.: 25,004 (twenty-five thousand four) shares.

The notary acts that the 25,004 (twenty-five thousand four) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 25,004 (twenty-five thousand four Euro), represented by 25,004 (twenty-five thousand four) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each."

No other amendments shall be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S., une société en commandite simple organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 182.924 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Sophie Henryon, employée privée, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 daté du 19 février 2014, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.322 (la «Société»).

II.- Que les 25.002 (vingt-cinq mille deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2 EUR (deux Euros) afin de le porter de son montant actuel de 25.002 EUR (vingt-cinq mille deux Euros) à 25.004 EUR (vingt-cinq mille quatre Euros) par l'émission de 2 (deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 299.998 EUR (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros), le tout devant être libéré par un apport en nature;

3. Souscription et paiement par D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 2 EUR (deux Euros) afin de le porter de son montant actuel de 25.002 EUR (vingt-cinq mille deux Euros) à 25.004 EUR (vingt-cinq mille quatre Euros) par l'émission de 2 (deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 299.998 EUR (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros) (la «Prime d'Emission»), le tout devant être libéré par un apport en nature effectué par l'Associé Unique.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide en outre d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'apport en nature décrit ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sophie Henryon, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également conditionnée au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique au moyen de l'apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission, est composé d'une créance certaine (l'«Apport»).

Évaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 300.000 EUR (trois cent mille Euros).

Cette valeur a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 12 septembre 2014, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence des Apports a été donnée.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) M. Mark F. Mai, résidant professionnellement au 10205, Westheimer Road, West 8 Tower, TX 77042 Houston, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A de la Société;
- b) M. Robert J. Saltarelli, résidant professionnellement au 10205 Westheimer Road, West 8 Tower, TX 77042 Houston, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A de la Société;
- c) M. Tamas Horvath, résidant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, gérant de catégorie B de la Société; et
- d) M. Aidan Foley, résidant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, gérant de catégorie B de la Société.

tous représentés par Mme Sophie Henryon, précitée, en vertu d'une procuration incluse dans la déclaration de valeur d'apport mentionnée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, approuvent expressément la description de l'Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S.: 25.004 (vingt-cinq mille quatre) parts sociales.

Le notaire atteste que les 25.004 (vingt-cinq mille quatre) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 25.004 (vingt-cinq mille quatre Euros) représenté par 25.004 (vingt-cinq mille quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.»

Aucune autre modification n'a été apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 16 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12415. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014147267/212.

(140167616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Hemero Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.325.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par deux administrateurs, à savoir Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Hemero Assets S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trois mille cent (3'100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (3'100'000.- EUR) qui sera représenté par trois cent dix mille (310'000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention «nue-propriété».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2015.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra exceptionnellement le 25 février 2016.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3'100) actions sont souscrites par la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant..

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3) Monsieur Guillaume SCROCCARO, né le 09 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Monsieur Alain GEURTS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc BESCH, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, A. GEURTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12492. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014147409/197.

(140167558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Skiron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.052.

In the year two thousand and fourteen.

On the eleventh day of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company Meltem S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 175063,

here represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Skiron S.à r.l.", with its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 175052, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 7, 2012, published in the Mémorial C number 756 of March 28, 2013, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on August 12, 2014, not yet published in the Mémorial

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of five thousand and three hundred United States Dollars (USD 5,300.-) in order to raise it from its present amount of five hundred fifty two thousand two hundred and twenty United States Dollars (USD 552,220.-) to five hundred fifty seven thousand five hundred and twenty United States Dollars (USD 557,520.-) by the issue of five thousand and three hundred (5,300) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Payment

The company's capital increase has been fully paid by the sole shareholder, pre-named, by contribution in cash of five thousand and three hundred United States Dollars (USD 5,300.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased.

The amount of five thousand and three hundred United States Dollars (USD 5,300.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at five hundred fifty seven thousand five hundred and twenty United States Dollars (USD 557,520.-) represented by five hundred fifty seven thousand five hundred and twenty (557,520) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued EUR 1,100.-.

The contribution is valued at EUR 4,099.66

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le onze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Meltem S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 175063,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Skiron S.à r.l.", ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 175052, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 756 du 28 mars 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 12 août 2014, non encore publié au Mémorial

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à hauteur de cinq mille trois cent Dollars des Etats-Unis (USD 5.300,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante-deux mille deux cent vingt Dollars des Etats-Unis (USD 552.220,-) à cinq cent cinquante-sept mille cinq cent vingt Dollars des Etats-Unis (USD 557.520,-) par l'émission de cinq mille trois cent (5.300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Paiement

L'augmentation de capital de la société a été intégralement payée par l'associée unique, pré-nommée, par versement en espèces de cinq mille trois cent Dollars des Etats-Unis (USD 5.300,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté.

La somme de cinq mille trois cent Dollars des Etats-Unis (USD 5.300,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à cinq cent cinquante-sept mille cinq cent vingt Dollars des Etats-Unis (USD 557.520,-) représenté par cinq cent cinquante-sept mille cinq cent vingt (557.520) parts sociales d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de 1.100,-EUR. Euros.

L'augmentation de capital a été évalué à 4.099,66- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 2014. Relation GRE/2014/3631. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014147704/102.

(140167726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.